

À l'attention de tous les employés, entrepreneurs et sous-traitants : Vous êtes couverts par l'Entreprise de Constructio Fair-Play Act

La loi stipule que vous êtes un employé à moins que :

- Vous êtes libre de toute direction et de tout contrôle dans l'exécution de votre travail, **et**
- Vous effectuez un travail qui ne fait pas partie du travail habituel effectué par l'entreprise qui vous a embauché, **et**
- Vous avez une entreprise indépendante.

Votre employeur ne peut vous considérer comme un entrepreneur indépendant que si les trois faits suivants s'appliquent à votre travail.

Il est illégal pour un employeur de classer à tort des employés comme des entrepreneurs indépendants ou de payer des employés au noir.

Droits des employés : Si vous êtes un employé, vous avez droit aux protections des travailleurs au niveau fédéral et de l'État.

Il s'agit notamment de :

- Les prestations de l'assurance chômage, si vous êtes au chômage sans que cela soit de votre faute, si vous êtes capable de travailler et si vous remplissez les conditions requises,
- Indemnités d'accident du travail pour les blessures subies sur le lieu de travail,
- Paiement des salaires perçus, du salaire minimum et des heures supplémentaires (sous certaines conditions),
- Salaire préférentiel sur les projets de travaux publics,
- Les dispositions de la loi nationale sur les relations de travail, et
- Un environnement de travail sécurisé.

Le fait pour un employeur d'exercer des représailles à l'encontre de toute personne qui fait valoir ses droits en vertu de la loi constitue une violation de cette dernière. Les représailles exposent l'employeur à des sanctions civiles, à une action en justice privée ou aux deux.

Entrepreneurs indépendants : Si vous êtes un entrepreneur indépendant, **vous devez payer toutes les taxes et contributions à l'assurance-chômage requises par l'État de New York et la législation fédérale.**

Pénalités pour avoir payé des travailleurs au noir ou pour avoir traité indûment des employés comme des entrepreneurs indépendants :

- **Pénalité civile** Premier délit : Jusqu'à 2 500 \$ par employé
Infraction(s) subséquente(s) : Jusqu'à 5 000 \$ par employé
- **Sanction Pénale** Première infraction : Délit- jusqu'à 30 jours de prison, jusqu'à 25 000 \$ d'amende et interdiction d'exercer une activité publique pendant un an au maximum.
Infraction(s) subséquente(s) : Délit - jusqu'à 60 jours de prison ou jusqu'à 50 000 \$ d'amende et interdiction d'effectuer des travaux publics pendant 5 ans au maximum.

Si vous avez des questions sur votre statut d'employé ou si vous pensez que votre employeur a violé vos droits et que vous souhaitez déposer une plainte, appelez le ministère du travail au (866) 435-1499 ou envoyez un courriel à l'adresse suivante dol.misclassified@labor.ny.gov. Toutes les plaintes de fraude et de violation sont prises au sérieux. Vous pouvez rester anonyme.

Nom de l'Employeur :